

Dissolution

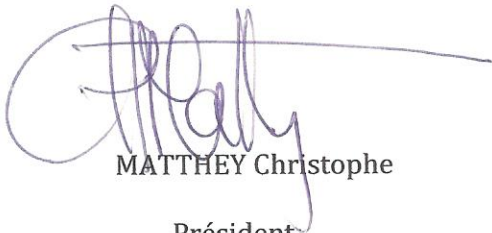
Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.


Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'assemblée générale du 24 mai 2013, aux Clées. Ceux-ci remplacent et annulent les précédentes versions, soit celles des :

- 18 juin 1996
- 1^{er} décembre 2004
- 20 mai 2005
- 19 septembre 2008
- 20 août 2010

Au nom de l'Association :



MATTHEY Christophe
Président



BORLOZ Brigitte
Secrétaire